

Déclaration de principes sur les conflits d'intérêts

La réglementation en valeurs mobilières applicable au Canada exige du courtier et du conseiller qu'ils se conforment à certaines règles à l'égard des conflits d'intérêts, en particulier en ce qui concerne la communication d'information à ce sujet.

But de ce document

Il importe que vous soyez informé quant à notre façon de relever et de traiter les conflits d'intérêts pour en mitiger les impacts. On considère qu'il y a conflit d'intérêts lorsque les intérêts de différentes personnes, notamment ceux d'un client et ceux de «Banque Nationale Investissements inc., division CABN Placements» («CABN Placements») sont incompatibles ou divergents.

Nous prenons des mesures raisonnables pour relever tous les conflits d'intérêts importants existants ou que l'on s'attend raisonnablement à voir survenir. Nous évaluons ensuite le niveau de risque associé à chaque conflit. Nous évitons toute circonstance comportant un conflit d'intérêts grave ou qui présente un risque trop élevé pour la clientèle ou l'intégrité des marchés. Dans toute autre situation comportant un conflit d'intérêts, nous nous assurons que des mesures appropriées sont mises en place de manière à contrôler efficacement ce conflit.

La présente déclaration de principes concernant les conflits d'intérêts vise à vous informer quant à la nature et à la portée des conflits d'intérêts pouvant avoir une incidence sur les services que CABN Placements vous fournit.

Situations de conflit d'intérêts

Vous trouverez ci-dessous les détails des situations où CABN Placements peut être en conflit d'intérêts et de quelle façon CABN Placements entend traiter le conflit.

Relations avec des parties reliées ou associées à CABN Placements.

Nous entendons par « émetteur relié », en ce qui concerne CABN Placements, un émetteur de titres sur lequel CABN Placements exerce une influence déterminante (par exemple, en raison de l'emprise ou de l'influence exercée par CABN Placements sur les titres comportant droit de vote de cet émetteur), ou un émetteur de titres qui exerce une influence déterminante sur CABN Placements. Dans ce contexte, le terme « influence » signifie avoir le pouvoir, direct ou indirect, d'exercer une influence déterminante sur la gestion et les politiques de la société, soit seul, soit en association avec une ou plusieurs autres personnes ou sociétés. Dans certaines juridictions, certains émetteurs associés peuvent être considérés comme des émetteurs reliés.

« Émetteur associé » signifie, en ce qui a trait à CABN Placements, un émetteur ou tout autre émetteur qui lui est relié, qui a une dette envers, ou une autre relation avec (i) CABN Placements ou (ii) un émetteur relié de CABN Placements, ou (iii) un administrateur, dirigeant ou associé de CABN Placements ou (iv) un administrateur, dirigeant ou associé de CABN Placements qui, dans le cadre d'un placement de titres de l'émetteur, est déterminant pour un acheteur potentiel de titres. En conséquence, un émetteur est « associé » à CABN Placements si, en raison d'une dette ou de toute autre relation, un acheteur potentiel de titres de l'émetteur associé pourrait mettre en doute l'indépendance de CABN Placements vis-à-vis de l'émetteur.

En date du 1^{er} mai 2018, la liste des émetteurs reliés de CABN Placements qui sont des émetteurs assujettis en vertu des lois sur les valeurs mobilières au Canada, s'établit tel que décrit ci-dessous. Une brève description de la relation qui existe entre CABN Placements et chacun de ses émetteurs reliés est également fournie :

Banque Nationale du Canada: La Banque Nationale du Canada est une banque à charte constituée en vertu de la Loi sur les banques (Canada) et un émetteur assujetti qui détient indirectement 100 % des actions votantes et participantes de la Compagnie.

Canadian Credit Card Trust II: Cette fiducie est une fiducie dont la Banque Nationale du Canada est l'administrateur et dont les titres sont offerts au public, ce qui en fait un émetteur relié.

Fiducie d'actifs BNC: Cette fiducie est une fiducie à capital fixe dont les parts votantes sont entièrement détenues par la Banque Nationale du Canada, ce qui en fait un émetteur relié.

Fonds BNI: Banque Nationale Investissements inc., Banque Nationale Investissements inc., une filiale en propriété exclusive de la Banque Nationale du Canada, est le gestionnaire de tous les Fonds BNI (incluant les

Déclaration de principes sur les conflits d'intérêts

Fonds Jarislowsky Fraser BNI, le Fonds Westwood BNI, les Portefeuilles BNI, les Portefeuilles privés BNI, les Fonds SmartData BNI ainsi que les Fonds SmartBeta BNI). Corporation Fiera Capital est le gestionnaire de portefeuille de la plupart des Fonds BNI.

Investment Grade Managed Duration Income Fund : Financière Banque Nationale Inc., l'un des placeurs pour compte et le promoteur, est un membre du même groupe qu'une banque canadienne qui a été invitée à fournir au Fonds une facilité d'emprunt ou une facilité de courtage de premier ordre, dont le produit serait affecté à diverses fins par le Fonds, notamment à l'achat des titres supplémentaires pour le portefeuille, à l'achat de parts sur le marché, au maintien de la liquidité et au financement des rachats. Par conséquent, le Fonds peut être réputé un « émetteur associé » de Financière Banque Nationale Inc. en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable.

Portefeuilles Méritage: Banque Nationale Investissements inc., une filiale en propriété exclusive de la Banque Nationale du Canada, est le gestionnaire des Portefeuilles Méritage. Trust Banque Nationale inc., une filiale en propriété exclusive de la Banque Nationale du Canada, est le gestionnaire de portefeuille de tous les Portefeuilles Méritage. Certains Portefeuilles Méritage sont des catégories d'actions de Corporation Fonds Banque Nationale.

U.S. Banks Income & Growth Fund : Financière Banque Nationale Inc., l'un des placeurs pour compte et le promoteur, est un membre du même groupe qu'une banque canadienne qui a été invitée à fournir au Fonds une facilité d'emprunt ou une facilité de courtage de premier ordre, dont le produit serait affecté à diverses fins par le Fonds, notamment à l'achat des titres supplémentaires pour le portefeuille, à l'achat de parts sur le marché, au maintien de la liquidité et au financement des rachats. Par conséquent, le Fonds peut être réputé un « émetteur associé » de Financière Banque Nationale Inc. en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable.

Pour les clients résidents de l'Alberta

CABN Placements inc. a la relation décrite ci-haut avec les émetteurs reliés nommés dans la liste de cette Déclaration de principes et avec le groupe de la Banque Nationale du Canada. CABN Placements inc. ou ses administrateurs, dirigeants ou employés, peut, de temps à autre, recommander que vous exécutiez une opération ou vous fournir des conseils à propos d'un titre émis par des émetteurs associés ou reliés. Si vous désirez des informations supplémentaires concernant la relation entre CABN Placements inc. et lesdits émetteurs associés ou reliés, veuillez nous contacter.

CABN Placements inc. a pour politique de se conformer en tout point aux lois sur les valeurs mobilières applicables et de faire toutes les divulgations requises. De plus, elle s'assure que toute opération sur titre de ses émetteurs reliés ou associés tient compte de la situation du client.

Les liens qui unissent CABN Placements inc. à la Banque Nationale du Canada et à ses filiales rendent nécessaire la mise en place de certaines politiques, en vue de parer aux conflits d'intérêts potentiels et de s'assurer que le meilleur intérêt des clients de CABN Placements inc. est préservé.

CABN Placements inc. est dûment inscrite comme courtier en fonds mutuels. De plus, la Banque Nationale du Canada est un actionnaire important des courtiers et conseillers suivants, ce qui signifie qu'elle détient, directement ou indirectement, plus de 10% de toute catégorie ou série de titre à droit de vote :

Courtiers et conseillers reliés*

CABN Placements est dûment inscrite comme courtier en fonds mutuels. De plus, la Banque Nationale du Canada est un actionnaire important des courtiers et conseillers suivants, ce qui signifie qu'elle détient, directement ou indirectement, plus de 10% de toute catégorie ou série de titre à droit de vote :

- Banque Nationale Investissements inc.
- CABN Placements inc.
- Financière Banque Nationale inc.
- National Bank of Canada Financial Inc.
- NBC Financial Markets Asia Limited
- NBF International S.A. - en Suisse seulement
- Société de fiducie Natcan
- Trust Banque Nationale inc.
- Fonds Fiera Capital inc.
- Maple Securities (UK) Limited - au Royaume-Uni seulement
- Nest Wealth Asset Management Inc

Déclaration de principes sur les conflits d'intérêts

Par conséquent, CABN Placements est reliée aux courtiers ou conseillers mentionnés ci-haut. Bien que les administrateurs et dirigeants puissent exercer des fonctions dans plus d'une de ces sociétés, celles-ci sont exploitées en tant qu'entités légales distinctes.

De temps à autre, ces entités peuvent collaborer en vue d'offrir des produits et services dans l'intérêt de nos clients. Il est cependant entendu que dans ce cas, aucun échange de renseignements sur le client ne pourra avoir lieu sans obtenir, au préalable, le consentement exprès et écrit du client ou si le renseignement est raisonnablement nécessaire afin de fournir un produit ou un service précis.

Conflits d'intérêts des représentants de CABN Placements.

Nos dirigeants, représentants et agents pourraient se trouver, dans le cours normal de l'exercice de leurs fonctions, dans des situations où leurs intérêts personnels entrent en conflit avec ceux d'un client.

Le Code de déontologie de la Banque Nationale du Canada établit des principes de base qui guident la conduite de son personnel, y compris notamment l'interdiction :

- a) d'utiliser de l'information confidentielle acquise dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions, ou de profiter d'une situation, en vue d'obtenir un avantage de quelque nature que ce soit ;
- b) d'accepter des cadeaux, divertissements et compensations susceptibles d'influencer les décisions à prendre dans l'exercice de ses fonctions ; et
- c) d'exercer des activités susceptibles d'interférer ou d'entrer en conflit avec ses fonctions.

CABN Placements ne permettra à ses représentants d'exercer des activités à l'extérieur de ses fonctions, y compris notamment le fait d'agir comme administrateur d'une société ou autre entité, qu'après s'être assurée que ces activités ne compromettent pas les intérêts de ses clients.

Par ailleurs, CABN Placements s'assure que les pratiques de rémunération de ses représentants ne sont pas incompatibles avec leurs obligations envers les clients.

CABN Placements s'est également dotée d'un Manuel de conformité traitant des situations propres à ses activités. Celui-ci réitère que nos représentants ne doivent jamais favoriser leurs propres intérêts au détriment de leurs responsabilités envers la clientèle et CABN Placements.

Autres conflits d'intérêts

De temps à autre, d'autres situations de conflits d'intérêts potentiels ou réels peuvent survenir. CABN Placements s'engage à continuer de faire le nécessaire pour relever et traiter ces situations de façon équitable et raisonnable, compte tenu de la norme de diligence à laquelle nous sommes tenus dans nos relations avec notre clientèle.

La présente déclaration de principes sur les conflits d'intérêts de CABN Placements sera mise à jour advenant que la situation concernant les conflits d'intérêts importants évolue.

Siège social de Banque Nationale Investissements inc.

En vertu de la réglementation existante, Banque Nationale Investissements inc. doit vous aviser des informations suivantes :

- a) Son siège social est situé dans la province de Québec.
- b) Elle est une société non-résidente dans les autres provinces et territoires du Canada.

Vous trouverez ci-après le nom et l'adresse des mandataires de Banque Nationale Investissements inc. dans les provinces hors Québec où elle exerce ses activités :

ALBERTA

Corrina R. McInnes
Bennett Jones LLP
4500 Bankers Hall East
855 - 2nd Street SW
Calgary (Alberta) T2P 4K7

COLOMBIE BRITANNIQUE

Marnie J. Russell
Lawson Lundell LLP
1600 – 925 West Georgia Street
Vancouver (British Columbia) V6C 3L2

Déclaration de principes sur les conflits d'intérêts

MANITOBA

Arlene McCann-Solberg
Thompson Dorfman Sweatman LLP
2200 – 201 Portage Avenue
Winnipeg (Manitoba) R3B 3L3

NOUVELLE-ÉCOSSE

Sherri Rafuse, Corporate Paralegal
McInness Cooper
1969 Upper Water Street – Suite 1300
Purdy's Wharf Tower II
Halifax NS B3J 3R7

SASKATCHEWAN

Robert N. Millar
McGougall Gauley LLP
1500 – 1881 Scarth Street
Regina (SK) S4P 4K9

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Krista Linklater, Paralegal
Lawson Lundell LLP
P.O. Box 818
200,4915 – 48th Street
Yellowknife Center East
Yellowknife NT X1A 2N6

NOUVEAU-BRUNSWICK

Maxine Hiscock, Corporate Paralegal
McInnes Cooper
570 Queen Street, suite 600
P.O. Box 610
Fredericton NB E3B 5A6

ILE DU PRINCE ÉDOUARD

Kathy Furness
McInness Cooper
141 Kent Street, Suite 300, McInness Cooper
Building
Charlottetown PE C1A 1N3

TERRE-NEUVE ET LABRADOR

Caroline Watton, Paralegal
McInness Cooper
10 Fort William Place, 5th Floor
P.O. Box 5939
St-John's NL A1C 5X4

YUKON

Grant Macdonald
Grant Macdonald
Financial Plaza
200 -204 Lambert Street
Whitehorse (YT) Y1A 3T2